

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU LUNDI 26 FÉVRIER 2024 à 20 H 00

CONVOCAATION DU 16 FÉVRIER 2024

ORDRE DU JOUR

PLUIH

Nouveaux marchés d'achat d'électricité et de gaz naturel Energie Eure et Loir

Renouvellement du contrat groupe d'assurance 2025 – 2028

Budget général de la commune : vote des taux des taxes locales

Budget général de la commune : affectation des subventions

Budget général de la commune : état du personnel

Budget général de la commune : résultats de fonctionnement

Travaux – projets - état d'avancement

Comptes rendus syndicats et commissions

Informations et questions diverses

| |
|--|
| Quorum : |
| Nombre de conseillers : 14 |
| Présents : 10 |
| Excusés : 3 dont 2 procurations |
| Absents : 1 |

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-six février à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Unverre, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Mme Marie-Dominique PINOS, Maire.**

Étaient présents :

M. Nicolas LIGNEAU, Mme Céline SAINT LO, Mme Maryvonne THOUSEAU, M. Pascal BULOIS, M. Vincent NOUVELLON, M. Laurent PIAUD, Mme Stéphanie HOUSSAYE, Mme Emilie DAVIGNON, Mme Laëtitia RAINOT-VALLÉE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Anthony FURET (*pouvoir à Mme Marie-Dominique PINOS*), M. Sébastien THIROUARD (*pouvoir à M. Laurent PIAUD*), Mme Patricia HUET, Mme Aurélie LACROIX.

Mme Stéphanie HOUSSAYE a été élu secrétaire de séance.

Après lecture du procès-verbal du 30 janvier 2024, Mme le Maire et le secrétaire de séance du 30 janvier 2024 sont invités à signer le registre.

Ordre du jour

PLUIH – avis des conseillers municipaux sur le projet arrêté – délibération n°24-03

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n° 2018-209 du 26 juillet 2018, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH), de la communauté de communes du Grand Châteaudun (CCGC) et fixant les objectifs, les modalités de concertation avec le public et de collaboration entre la CCGC et les communes membres,

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n° 2020-70, relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la communauté de communes du Grand Châteaudun, qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 24 février 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n°2023-106, relative au second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la communauté de communes du Grand Châteaudun, qui s'est tenu lors de la séance du conseil communautaire du 03 avril 2023,

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n°2023-339 en date du 18 décembre 2023 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes du Grand Châteaudun est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Par délibération en date du 26 juillet 2018, elle a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2023, la communauté de communes du Grand Châteaudun a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUiH.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUiH arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux. Cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet de PLUiH du Grand Châteaudun, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 18 décembre 2023 et qui comporte les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le Programme d'Orientations et d'Actions (POA),

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et le règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUiH arrêté :

- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUiH arrêté par le conseil communautaire du Grand Châteaudun en date du 18 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

ÉMET un avis favorable au projet de PLUiH du Grand Châteaudun arrêté en conseil communautaire du 18 décembre 2023, sous réserve :

- D'ajouter les bâtiments identifiés en changement de destination : Les Hayes et le N°1 place de l'église
- De répondre aux questions suivantes :
 - les conséquences pour les terrains classés actuellement en zone agricole et se retrouvant en zone humide
 - le devenir des sites agricoles où l'activité cesserait

Adhésion au groupement de commandes « pôle énergie centre » pour l'achat d'électricité **délibération n°24-04**

Le conseil municipal d'Unverre

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune d'Unverre a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (*Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire*) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune d'Unverre au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune d'Unverre sera informée du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal d'Unverre, à l'unanimité après en avoir débattu et délibéré :

DECIDE de renouveler l'adhésion au 1^{er} janvier 2026 de la commune d'Unverre au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, et les services associés ;

PREND ACTE que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune d'Unverre pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Unverre, et ce sans distinction de procédures,

AUTORISE Madame le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,

AUTORISE Madame le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Unverre,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Renouvellement du contrat groupe d'assurance 2025 – 2028 **délibération n°24-05**

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la possibilité pour la commune d'Unverre de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1er janvier 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de charger le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans

Régime: capitalisation

S'ENGAGE à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé

ET PREND ACTE : que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

Budget général de la commune : Vote des taux des taxes locales **délibération n°24-06**

Madame le Maire explique que depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales qui revenait aux communes est progressivement supprimée et l'état compense par l'affectation de la part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (20.22%) est transféré aux communes.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

DECIDE de reconduire les taux précédemment votés, en ajoutant le taux départemental de 20,22 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, à savoir :

Taxe foncière (bâti) : 16,05 % + 20,22 % = **36,27 %**

Taxe foncière (non bâti) : **35,70 %**

Taxe d'habitation : **9,42 %**

AUTORISE Mme le Maire à signer l'état de notification 1259 dès réception et à le transmettre aux services préfectoraux.

Budget général de la commune : affectation des subventions accordées aux associations

Budget général de la commune : état du personnel

| FILIERE | GRADE | TEMPS COMPLET | TEMPS NON COMPLET | TITULAIRE | NON TITULAIRE |
|------------------------|---|---------------|-------------------|-----------|---------------|
| Filière administrative | Adjoint administratif | 1 personne | | 1 | |
| | Rédacteur | 1 personne | | | 1 |
| Filière technique | Adjoint technique | | 1 personne | 1 | |
| | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 3 personnes | 3 personnes | 6 | |
| | Agent de maîtrise | 1 personne | | 1 | |
| Filière sociale | Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe école maternelle | 2 personnes | | 2 | |

| | | | | | |
|----------------------------|-----------------------|------------|--|--|---|
| CDD de remplacement | Rédacteur | 1 personne | | | 1 |
| | Agent de surveillance | 1 personne | | | 1 |

Travaux – projets - état d'avancement

-Travaux d'éclairage public **délibération n°24-07**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir :

Lieu : UNVERRE

Libellé : Rues du Pressoir, du Perche, des Moulins, de Nombonnet et de Chatillon

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Concernant le financement de ce projet, l'interrogation se porte principalement sur l'aide du Fonds Vert versée par l'Etat et sur l'aide du CRST versée par la Région Centre-Val de Loire.

Aussi, Il est proposé d'approuver le plan de financement dans le strict respect du règlement d'ENERGIE Eure-et-Loir à savoir 40% à la charge d'ENERGIE Eure-et-Loir et 60% à celle de la collectivité.

Bien entendu, si elles venaient à être versées, les subventions de l'Etat et/ou de la Région Centre-Val de Loire viendraient diminuer la part financée par les collectivités et celle d'ENERGIE Eure-et-Loir.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu au plan de financement suivant :

Plan de financement

| coût estimatif HT des travaux | Participation d'ENERGIE Eure-et-Loir (maitre d'ouvrage des travaux) | | Participation de la collectivité* | |
|-------------------------------|---|----------|-----------------------------------|----------|
| | 40% | 16 000 € | 60% | 24 000 € |
| 40 000 € | | | | |

*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)

Dispositions particulières :

Le Syndicat est chargé de déposer les demandes de subventions auprès de l'État au titre du Fonds Vert et de la Région au titre du Conseil Régional Centre Val de Loire (CRST).

1- Dans le cas où seul le concours financier de la Région Centre-Val de Loire au titre du CRST serait accordé, la participation de la commune pourrait être réduite à 30% du montant total des travaux.

2- Dans le cas où seul le concours financier de l'État au titre du Fonds Vert serait accordé, la participation de la commune pourrait être réduite à 50 % du montant total des travaux.

3- Dans l'hypothèse où le concours financier de la Région Centre-Val de Loire au titre du CRST et celui de l'État seraient accordés la participation de la commune pourrait être réduite à 20 % du montant total des travaux.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
APPROUVE le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure-et-Loir.
APPROUVE le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation de l'État quant à sa participation au titre du Fonds Vert et/ou de la Région au titre du Conseil Régional Centre Val de Loire (CRST),

AUTORISE Madame le Maire a signé la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et le financement des travaux.

-Fin des travaux à la boulangerie début mars 2024 : le matériel d'occasion est arrivé, il reste à remettre le matériel qui est au barc et le nettoyage. Madame le Maire nous informe qu'elle a rencontré un commercial des minoteries qui peut avoir des contacts avec des personnes en CFA.

-Salles associatives : avis de liquidation judiciaire pour l'entreprise SDE

Délibérations avenants :

-Marché public – Avenant n°5 – lot n°6 – Carrelage délibération n°24-08

Mme le Maire rappelle que lors du marché public alloti pour la réhabilitation de la boulangerie, l'entreprise LEDOUX Carrelage a été retenue pour le lot n°6 – Carrelage. Le marché a été notifié le 16 décembre 2022 pour un montant total de 17 178,20 € H.T. soit 20 613.84 € T.T.C.

Mme Le Maire explique que des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise LEDOUX Carrelage pour la bonne continuité du projet : la pose de plinthes pour l'arrière-boutique de la boulangerie non prévue au marché.

Mme le Maire présente ensuite l'avenant n°5 dont le montant des travaux exécutés s'élève à 480 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

ACCEPTE l'avenant n°5 de l'entreprise LEDOUX Carrelage, d'un montant de 480 € H.T (576 € T.T.C.)

AUTORISE Mme le Maire à le signer,

-Marché public – Avenant n°6 – lot n°9 – Plomberie délibération n°24-09

Mme le Maire rappelle que lors du marché public alloti pour la réhabilitation de la boulangerie, l'entreprise SARL LGC a été retenue pour le lot n°9 – Plomberie. Le marché a été notifié le 16 décembre 2022 pour un montant total de

84 120.92 € H.T. soit 100 945.10 € T.T.C.

Mme Le Maire explique que des travaux ont été enlevés au lot N°9 plomberie (dus au déplacement de la chaudière) en moins-values sur l'avenant cependant des travaux supplémentaires sur les sanitaires et la modification de réseaux engendre une plus-value sur l'avenant.

Mme le Maire présente ensuite l'avenant n°6 dont le montant des travaux exécutés s'élève à 1 040.08 € H.T. (1 248.10 € TTC)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

ACCEPTE l'avenant n°6 de l'entreprise SARL LGC, d'un montant de 1 040.08 € H.T. (1 248.10 € TTC)

AUTORISE Mme le Maire à le signer,

-Marché public – Avenant n°7 – lot n°8 – Doublage-isolation délibération n°24-10

Mme le Maire rappelle que lors du marché public alloti pour la réhabilitation de la boulangerie, l'entreprise EURL THIERRY Christophe a été retenue pour le lot n°8 – Doublage-isolation. Le marché a été notifié le 16 décembre 2022 pour un montant total de 23 009.85€ H.T. soit 27 611.82 € T.T.C.

Mme Le Maire explique que des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise EURL THIERRY Christophe pour la bonne continuité du projet : le doublage de la cage d'escalier non prévu au marché.

Mme le Maire présente ensuite l'avenant n°7 dont le montant des travaux exécutés s'élève à 780 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

ACCEPTE l'avenant n°7 de l'entreprise EURL THIERRY Christophe, d'un montant de 780 € H.T (936 € T.T.C.)

AUTORISE Mme le Maire à le signer,

-Marché public – Avenant n°8 – lot n°2 – Démolition-Gros-œuvre délibération n°24-11

Mme le Maire rappelle que lors du marché public alloti pour la réhabilitation de la boulangerie, l'entreprise SARL COUTANT a été retenue pour le lot n°2 – Démolition-gros-œuvre. Le marché a été notifié le 16 décembre 2022 pour un montant total de 133 041.26€ H.T. soit 159 649.51€ T.T.C.

Mme Le Maire explique que des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise SARL COUTANT pour la bonne continuité du projet : suite aux travaux de démolition du mur mitoyen, une partie n'a pas pu être conservée, il a été demandé de réaliser un mur en plaques de ciment préfabriquées.

Mme le Maire présente ensuite l'avenant n°8 dont le montant des travaux exécutés s'élève à 1500 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

ACCEPTE l'avenant n°8 de l'entreprise SARL COUTANT, d'un montant de 1500 € H.T (1800 € T.T.C.)

AUTORISE Mme le Maire à le signer,

-Marché public – Avenant n°9 – lot n°4 – Couverture délibération n°24-12

Mme le Maire rappelle que lors du marché public alloti pour la réhabilitation de la boulangerie, l'entreprise Delaubert Constructions a été retenue pour le lot n°4 – Couverture. Le marché a été notifié le 16 décembre 2022 pour un montant total de 63 989.53€ H.T. soit 76 787.44€ T.T.C.

Mme Le Maire explique que des travaux supplémentaires, pour reprendre le bas de pente de la couverture ainsi que la descente d'eaux pluviales ont été demandés à l'entreprise Delaubert constructions. Cependant, suite à différents aléas du chantier, ainsi que des pénalités de retard des moins-values ont été appliquées.

Mme le Maire présente ensuite l'avenant n°9 dont le montant de l'avenant est de -1661.55€ H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

ACCEPTE l'avenant n°9 de l'entreprise Delaubert Constructions, d'un montant de -1661.55 € H.T (-1 993.86 € T.T.C.) modifiant ainsi le montant total du marché, 62 327.98€ H.T soit 74 793.58€ TTC.

AUTORISE Mme le Maire à le signer,

-Marché public – Avenant n°10 – lot n°11 – Peinture délibération n°24-13

Mme le Maire rappelle que lors du marché public alloti pour la réhabilitation de la boulangerie, l'entreprise LEDUC a été retenue pour le lot n°11 – Peinture. Le marché a été notifié le 16 décembre 2022 pour un montant total de 27 427.08€ H.T. soit 32 718.60 € T.T.C.

Mme Le Maire explique que des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise LEDUC pour la reprise en peinture du mur intérieur gauche de la boutique.

Mme le Maire présente ensuite l'avenant n°10 dont le montant des travaux exécutés s'élève à 745 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

ACCEPTE l'avenant n°10 de l'entreprise LEDUC, d'un montant de 745 € H.T (894 € T.T.C.)

AUTORISE Mme le Maire à le signer,

-Dégâts des eaux fournil boulangerie délibération n°24-14

Mme le Maire rappelle que lors du chantier de la boulangerie, un sinistre a eu lieu sur le plancher du grenier du fournil. En effet, le mauvais bâchage n'a pas permis de mettre hors d'eau la partie en aggloméré du fournil. Les assurances ont été contactées. Le dossier a été réalisé par l'architecte M. TREUST afin d'être indemnisé. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise DAMIENS père et fils.

Mme le Maire informe les élus des montants dus :

- Dossier réalisé par M. TREUST : 1 025 € H.T soit 1 230€ TTC
- Travaux réalisés par M. DAMIENS : 4 191 € H.T soit 5 029.20 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à mandater ces factures

Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations :

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du conseil municipal n°20-40 du 25 mai 2020,

Mme le Maire informe les membres présents qu'elle a accepté :

- le devis n°240102 de l'entreprise FOURNIER-ILOSEC SERVICES pour l'entretien du déshydrateur de l'église, d'un montant de 458.40 € TTC.
- le devis n°203020209 de l'entreprise FICHOT, pour l'achat de produits d'entretien pour le restaurant scolaire, d'un montant de 619.43 € TTC.
- le devis n° DE00001735 de l'entreprise EURL EVOLUTION SPORTS 28, pour l'achat de peinture traçage au stade, d'un montant de 372 € TTC.
- le devis n°2396 de l'entreprise JOHN GIRARD, pour la réparation de la plaque de cuisson du logement mairie, d'un montant de 258 € TTC.
- le devis n° 302X020002 des ETABLISSEMENTS CHESNEAU pour le remplacement du boîtier de coupe du tracteur John Deere, d'un montant de 2055.72 € TTC.
- le devis n°24/5/0697012 de l'entreprise CAR SI BOIS pour fourniture et pose de butée de porte et ferme porte à l'école, d'un montant de 787.16 € TTC.
- le devis n°DV091309 de ESI (EXTINCTEUR SECURITE INCENDIE) pour le renouvellement d'extincteurs pour le musée-école et salle des fêtes pour un montant de 462.90 € TTC.
- le devis n°DV091310 de ESI (EXTINCTEUR SECURITE INCENDIE) pour le renouvellement d'extincteurs pour le groupe scolaire pour un montant de 1543.80 € TTC.
- le devis n°DV091311 de ESI (EXTINCTEUR SECURITE INCENDIE) pour le remplacement d'extincteur pour les salles associatives pour un montant de 158.10 € TTC.
- le devis n°DV091313 de ESI (EXTINCTEUR SECURITE INCENDIE) pour intervention sur système de désenfumage salle des fêtes pour un montant de 454.50 € TTC.
- le devis n°DV091314 de ESI (EXTINCTEUR SECURITE INCENDIE) pour la maintenance annuelle alarme incendie salle des fêtes et éclairage de secours pour un montant de 276.96 € TTC.

